



DELIBERATION N° 8/2009 du 20 Mars 2009

Adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'instruction M14 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : Le Budget Primitif de l'exercice 2009 est arrêté et adopté en parfait équilibre, comme suit :

I - Section de Fonctionnement :

- en dépenses : 815 007 029 Fcp./.
- en recettes : 815 007 029 Fcp./.

(la Section de Fonctionnement a été examinée et adoptée au niveau Chapitre)

II - Section d'Investissement :

- en dépenses : 322 696 852 Fcp./.
- en recettes : 322 696 852 Fcp./.

(la Section d'Investissement a été examinée et adoptée au niveau « Chapitre », de facto, chaque « opération individualisée » devient à elle seule et globalement un « Chapitre », et son contrôle budgétaire s'exerce alors directement sur l'ensemble de ses crédits - tous articles confondus).

Soit un Budget Primitif global pour l'exercice 2009 (avec intégration des reports et des résultats), en équilibre parfait, qui s'élève à **un milliard cent trente sept million sept cent trois mille huit cent quatre vingt un (1 137 703 881) Francs cp./.**, tant en dépenses qu'en recettes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

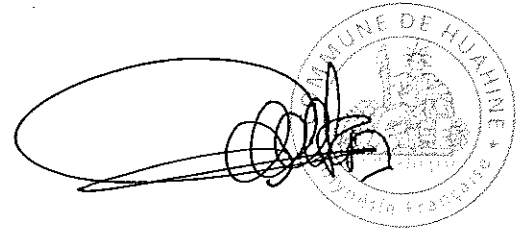
1 - Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 - Mme	HUUI épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 - Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
4 - Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
5 - Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
6 - Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
7 - Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
8 - Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
9 - Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
10 - Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 - Mr	TSING TIN Félix, Anitihī	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 - Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 - Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 - Mr	ROURA-ARUTAHĪ Jacques	Maire-délégué de FITĪ	P
15 - Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 - Mr	TAINANUARĪ Joël	Conseiller municipal	P
17 - Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P
18 - Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	P
19 - Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 - Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 - Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 - Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 - Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 - Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal
6 - Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 - Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal
8 - Mr	FAATAUIRA Camille	Conseiller municipal
9 - Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 - Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,



Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 19
Votants : 19 dont 0 pouvoirs
Abstentions :
Exprimés : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité
des votes exprimés.

Contôle a posteriori

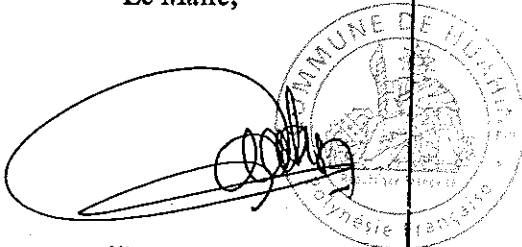
Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le 01 AVR. 2009

et publication ou notification

du 01 AVR. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU